

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 septembre 2022

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 17 août 2022</p> <p>Date d'affichage : 18 août 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le Cinq du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Magali CRAUSER, Eric TUPHE, Laurent SAIGNIE, Françoise ALRIQ, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.</p> <p>Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.</p> <p>Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Recrutement d'un agent en charge de la communication et des affaires culturelles

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que le contrat à durée déterminée de l'agent de Communication arrive à échéance le 30 Septembre 2022, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la communication et des affaires culturelles.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent en charge de la Communication et des Affaires Culturelles, il est envisagé le recrutement d'un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 inclus, rémunération grade d'adjoint d'animation basée sur l'indice brut 426 indice majoré 378.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_101-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Partie COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA VILLE :
 - Conception et diffusion de supports de communication : bulletin municipal, site internet, newsletter, réseaux sociaux, mailing, affiche/flyers, panneau électronique, dossier de présentation,
 - Marketing territorial,
 - Rédaction d'articles et communiqués de presse,
 - Responsable des outils de communication de la ville.

- Partie ANIMATIONS CULTURELLES :
 - Mise en place d'une programmation culturelle (en lien avec les élus),
 - Relations publiques, recherche prestataires,
 - Coordination logistique et accompagnement des événements en relation avec les services techniques -
 - Gestion administrative et technique du cinéma – Animation de la structure (organisation d'événements particuliers, ciné-débats, ...)
 - Gestion de la régie de recettes

- Maison de la Faune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_101-DE